

## PARTIE II

### Chapitre 8

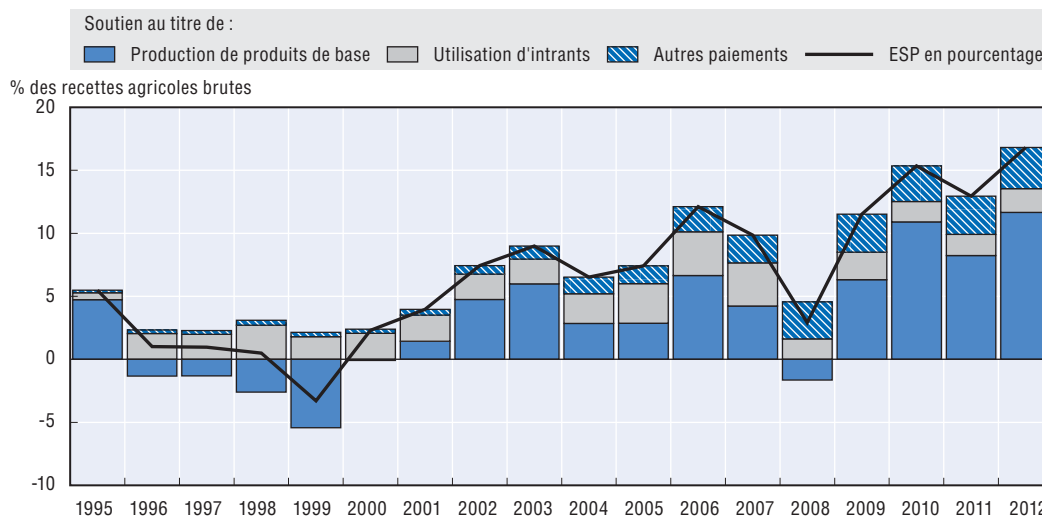
# Chine

*Le chapitre sur la Chine contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2011-12 et à plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2011-13.*


### Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien apporté aux producteurs agricoles en Chine augmente et se rapproche de la moyenne OCDE. La hausse des prix d'achat minimums fixés pour le riz et le blé, ainsi que la multiplication des produits visés par des interventions sur le marché, expliquent pour beaucoup l'accroissement des transferts provenant des consommateurs. Cette tendance a été encore accentuée par l'appréciation ininterrompue du yuan et le nombre grandissant de produits pour lesquels la Chine est devenue importatrice nette, les effets liés aux droits de douane et autres mesures commerciales se répercutant sur le niveau des prix intérieurs.
- De plus en plus, les transferts budgétaires passent par des versements forfaitaires par unité de surface, sans obligation d'acheter un intrant particulier ou d'obtenir un produit donné. Sous cette forme, ils empiètent moins sur les décisions des producteurs et font progresser plus efficacement les revenus des agriculteurs, néanmoins à terme, il conviendrait aussi d'envisager le remplacement des paiements directs découplés par des investissements stratégiques destinés à améliorer la productivité et la durabilité du système agricole et alimentaire chinois.
- La Chine a encore des efforts à faire pour améliorer les infrastructures rurales et l'accès de la population des campagnes, où vivent la grande majorité des pauvres, à des services publics de base comme l'éducation, les soins de santé, les systèmes de retraite et la protection sociale. Pour pallier les problèmes de ressources et accroître la productivité à long terme, le pays doit asseoir plus solidement les activités de recherche et développement, l'adoption et le transfert de technologies, l'éducation, ainsi que les services de formation et de vulgarisation agricoles.
- Grâce à d'abondantes réserves monétaires et au maintien d'un compte de transactions courantes largement excédentaire, la Chine a les moyens de s'approvisionner en nourriture sur les marchés internationaux. L'objectif d'autosuffisance de 95 % gagnerait à être progressivement revu dans la filière des grains. Par exemple, il pourrait être en partie abandonné pour le maïs destiné à la transformation industrielle et à l'alimentation animale. L'augmentation des importations de maïs faciliterait la réaffectation des terres à d'autres usages plus rémunérateurs, tels que la production de fruits et légumes, sans oublier les besoins allant de pair avec l'urbanisation et le développement des infrastructures.
- Les droits d'utilisation des terres agricoles devraient être élargis, en adéquation avec la situation qui prévaut dans les zones urbaines, de manière à favoriser l'investissement privé. Il faudrait y inclure l'hypothèque et la vente. La conversion des terres à des fins autres que l'agriculture devrait être fondée sur les prix du marché, ce qui permettrait aux exploitants d'accumuler un capital de départ pour lancer une activité non agricole dans les zones rurales ou faciliter la migration vers les zones urbaines.

Graphique 8.1. Chine : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2012



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932882752>

## Informations contextuelles


Alors qu'elle a près de 20 % de la population mondiale, la Chine dispose de ressources représentant seulement 7 % de l'eau potable et 8 % des terres arables de la planète. En termes de PIB par habitant et de structure économique, la Chine reste un pays en développement à revenu intermédiaire, mais elle s'oriente vers la catégorie des pays à revenu élevé. La part de la population rurale est descendue au-dessous de 50 % en 2011. L'agriculture est un secteur important, qui entraine pour 35 % dans l'emploi total en 2011, pour une contribution au PIB de 10 %. La productivité de la main-d'œuvre est donc faible, cinq fois moindre que celle des autres secteurs. Elle explique en partie le niveau peu élevé du revenu par habitant dans les zones rurales, soit un tiers environ de celui des zones urbaines. L'agriculture est beaucoup moins intégrée dans les marchés mondiaux que le reste de l'économie, comme en témoignent ses parts dans les exportations et importations totales de la Chine, à savoir respectivement 2.3 % et 5.1 %. La Chine est désormais un grand importateur net de produits agro-alimentaires, notamment de graines de soja, de coton, d'huiles alimentaires et de sucre. La production végétale repose sur de très petites fermes familiales d'à peine 0.6 hectare en moyenne, tandis que la production animale est assurée pour l'essentiel par de grandes exploitations commerciales. L'agriculture est le secteur qui utilise le plus d'eau, avec 61 % de la consommation totale.

Tableau 8.1. **Chine : Indicateurs contextuels, 1995, 2011\***

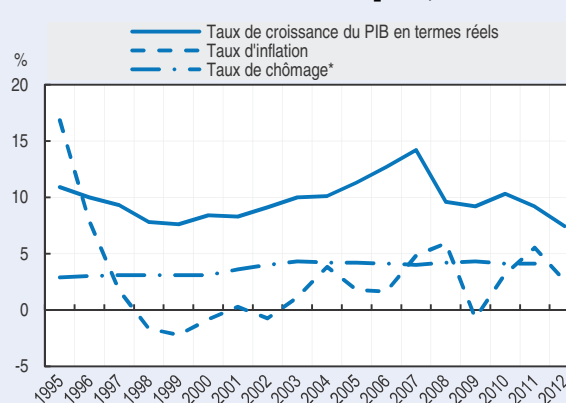
	1995	2011*
<b>Contexte économique</b>		
PIB (milliards de USD)	726	7 296
Population (millions)	1 211	1 347
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	9 327	9 327
Densité de la population (habitants/km <sup>2</sup> )	129	144
PIB par tête, PPA (USD)	1 513	8 387
Commerce en % du PIB	19.3	25.0
<b>Agriculture dans l'économie</b>		
Part du PIB agricole (%)	20.0	10.1
Part de l'emploi agricole (%)	52.2	34.8
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	7.7	2.3
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	8.7	5.1
<b>Caractéristiques du secteur agricole</b>		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-54	-45 911
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	66	62
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	34	38
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	532 716	524 321
Part des terres arables dans la SA (%)	23	21
Part des terres irriguées dans la SA (%)	9	12
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	70	61
Bilan de l'azote, Kg/ha	..	..

\* Ou dernière année disponible

Sources : OCDE bases de données statistiques, Nations Unies base de données COMTRADE, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884006>

Graphique 8.2. **Chine : Principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2012**

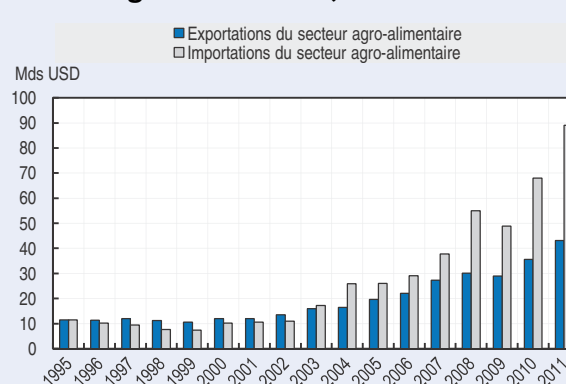


\* Taux de chômage urbain.


Source : Statistiques de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932882771>

Graphique 8.3. **Chine : Commerce agro-alimentaire, 1995-2011**



Source : Nations Unies base de données COMTRADE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932882790>

Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.1.

## Évolution du soutien à l'agriculture

La Chine a renforcé son soutien à l'agriculture en augmentant les transferts provenant à la fois des consommateurs et des contribuables. Si les formes de soutien qui faussent le plus la production et les échanges occupent toujours une large part, les paiements forfaitaires par unité de surface accroissent leur part dans le soutien total. Le niveau de soutien fluctue car les prix intérieurs de certains produits restent sujets à des interventions gouvernementales passant par la fixation de prix minimums et, dans certains cas, par des restrictions à l'exportation.

### ESP en % des recettes (ESP en %)

La Chine a augmenté son soutien à l'agriculture, qui s'approche actuellement de la moyenne de l'OCDE de 19%. Après une réduction en 2011, principalement due à une augmentation plus forte des prix internationaux par rapport aux prix domestiques, le PSE en pourcentage a augmenté de 4 points en 2012.

### Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

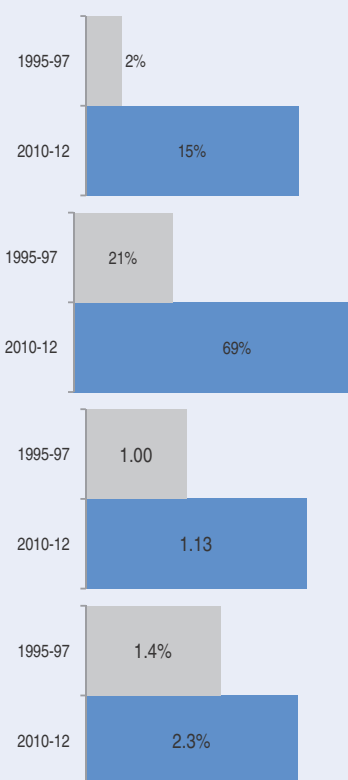
La part du soutien créant le plus de distorsions de production et du marché (basées sur la production et sur l'utilisation des intrants variables) est relativement élevée et représente 69 % du soutien total.

### Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

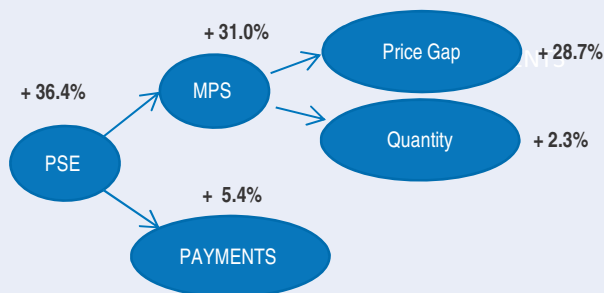
Dans l'ensemble, les prix payés au secteur agricole étaient en moyenne de 13% supérieurs aux prix observés sur les marchés mondiaux en 2010-12. Les CNP sont les plus élevés pour le coton, le lait, le blé et le sucre.

### EST en % du PIB

Malgré une augmentation forte du PIB, le niveau du soutien total à l'agriculture représentait 2.3% du PIB en 2010-12. Les services d'intérêt général représentaient 16% de l'EST en 2010-12. Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 68 % de l'ESP en 2010-12. La part des TSP est la plus faible pour les œufs et la volaille, et la plus haute pour le coton, le lait et le sucre.



### Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2011 à 2012



Le niveau de soutien a augmenté en 2012, principalement en raison d'un plus grand écart entre les prix domestiques et les prix mondiaux (SPM).

### Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2010-12

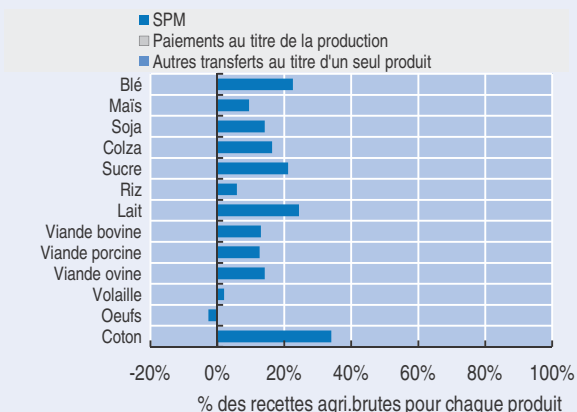


Tableau 8.2. Chine : Estimation du soutien à l'agriculture

millions CNY


	1995-97	2010-12	2010	2011	2012p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>1 997 968</b>	<b>5 558 455</b>	<b>5 143 681</b>	<b>5 638 182</b>	<b>5 893 503</b>
dont : part de produits SPM (%)	73	69	64	71	72
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>2 053 260</b>	<b>5 986 034</b>	<b>5 631 678</b>	<b>6 044 721</b>	<b>6 281 702</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>48 052</b>	<b>878 800</b>	<b>826 089</b>	<b>765 694</b>	<b>1 044 618</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	10 805	599 514	587 021	487 100	724 421
Soutien des prix du marché	10 805	599 514	587 021	487 100	724 421
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	31 931	101 327	87 394	99 886	116 701
Utilisation d'intrants variables	17 115	12 860	11 188	12 813	14 580
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	10 816	68 602	57 940	67 734	80 131
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	3 999	19 865	18 267	19 339	21 989
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>	3 866	145 634	117 770	148 413	170 718
Au titre des Recettes / du Revenu	3 866	11 280	8 808	11 713	13 318
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	134 354	108 962	136 700	157 400
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1 450	12 311	10 205	12 221	14 507
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	1 450	12 311	10 205	12 221	14 507
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	20 014	23 699	18 074	18 270
Retrait de ressources à long terme	0	20 014	23 699	18 074	18 270
Production de produits particuliers autres que des produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>17</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.00</b>	<b>1.13</b>	<b>1.14</b>	<b>1.10</b>	<b>1.15</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.03</b>	<b>1.18</b>	<b>1.18</b>	<b>1.15</b>	<b>1.20</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (GSSE)</b>	<b>46 121</b>	<b>159 986</b>	<b>146 664</b>	<b>158 028</b>	<b>175 267</b>
Recherche et développement	447	22 623	19 633	21 959	26 277
Établissements d'enseignement agricole	3 303	24 130	22 998	23 109	26 285
Services d'inspection	2 214	13 688	12 269	13 252	15 545
Infrastructures	10 773	53 180	41 763	54 562	63 214
Commercialisation et promotion	0	3 575	3 359	3 447	3 919
Stockage public	29 384	42 790	46 643	41 699	40 027
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>54.7</b>	<b>15.5</b>	<b>15.1</b>	<b>17.1</b>	<b>14.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-18 932</b>	<b>-692 364</b>	<b>-747 165</b>	<b>-524 857</b>	<b>-805 069</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2 683	-621 716	-621 865	-485 748	-757 534
Autres transferts des consommateurs	-12 321	-95 176	-155 748	-45 558	-84 222
Transferts des contribuables aux consommateurs	2 101	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	-6 029	24 528	30 448	6 449	36 687
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-1</b>	<b>-12</b>	<b>-13</b>	<b>-9</b>	<b>-13</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.01</b>	<b>1.14</b>	<b>1.16</b>	<b>1.10</b>	<b>1.15</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.01</b>	<b>1.13</b>	<b>1.15</b>	<b>1.10</b>	<b>1.15</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>96 275</b>	<b>1 038 786</b>	<b>972 753</b>	<b>923 722</b>	<b>1 219 885</b>
Transferts des consommateurs	15 005	716 891	777 612	531 306	841 756
Transferts des contribuables	93 591	417 071	350 888	437 973	462 350
Recettes budgétaires	-12 321	-95 176	-155 748	-45 558	-84 222
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>1.43</b>	<b>2.25</b>	<b>2.42</b>	<b>1.96</b>	<b>2.37</b>
<b>Déflateur du PIB 1995-97=100</b>	<b>100</b>	<b>162</b>	<b>153</b>	<b>165</b>	<b>168</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Chine sont: le blé, le maïs, le riz, le colza, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille, les oeufs, le coton, les pommes et les arachides.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE (2013), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884025>

## Évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les grands objectifs de la Chine concernant l'agriculture, les paysans et les campagnes restent fixés comme suit : accroître la capacité de production de grains pour dépasser 540 millions de tonnes par an et maintenir à 95 % au moins le taux de couverture des besoins ; élever les revenus des ménages ruraux ; promouvoir la sécurité des aliments ; intensifier la protection de l'environnement ; renforcer la compétitivité agricole ; et améliorer les infrastructures sociales et techniques dans les zones rurales. L'économie rurale est au cœur du 12<sup>e</sup> plan quinquennal (2011-15), qui vise à rééquilibrer la croissance en réduisant les écarts et en favorisant l'intégration villes-campagnes. L'amélioration du bien-être et l'élévation du revenu des populations rurales sont jugées indispensables à l'accroissement de la demande intérieure (OCDE, 2011).

Pendant la période 2004-13, chaque « **document n° 1** », document annuel de la plus haute importance établi conjointement par le Comité central du Parti communiste chinois (PCC) et le Conseil des affaires d'État, a mis en avant un aspect ou un autre du développement agricole et rural : en 2011, les économies d'eau, l'objectif étant de parvenir à une utilisation durable des ressources en eau dans un délai de 10 ans ; en 2012, l'investissement dans les sciences et techniques agronomiques, visant à stimuler la production agricole et les revenus des exploitants ; et, en 2013, le passage à la grande agriculture, moyennant la création de vastes exploitations individuelles ou familiales et de coopératives, et des arrangements contractuels entre agriculteurs et entreprises.

En février 2012, la Commission d'État pour le développement et la réforme et l'Administration nationale des grains ont rendu public un projet de **loi sur les grains** qui vise principalement à assurer les approvisionnements dans ce domaine en garantissant la production et en renforçant le contrôle et la supervision exercés sur le marché. Ce projet de loi englobe la production, la distribution et la consommation de grains, d'huiles végétales alimentaires et d'oléagineux. Il vise par ailleurs à préciser les attributions et responsabilités de différents organismes administratifs concernant la production, la transformation, les échanges et les réserves de grains, ainsi que la diffusion des informations sur le marché (GAIN-CH12023, 2012). Le projet de loi a été diffusé pour examen, mais sans aucune indication sur sa mise en œuvre, et il n'avait pas été adopté en mars 2013.

Le **soutien des prix du marché** est la principale forme d'aide apportée aux agriculteurs chinois. Il passe par des droits de douane, des contingents tarifaires et le commerce d'État, ainsi que par des prix minimums garantis pour le riz et le blé et des interventions ponctuelles sur un nombre croissant de marchés de produits agricoles. Le montant des transferts ainsi opérés s'est orienté en hausse vers le tournant du siècle, mais il a fortement fluctué ces dix dernières années, en partie à cause des mesures prises par les pouvoirs publics pour concilier les intérêts des producteurs et des consommateurs dans un contexte de volatilité des prix sur les marchés internationaux. Les **prix minimums des grains** sont fixés chaque année par la Commission nationale pour le développement et la réforme, en concertation avec le ministère de l'Agriculture et d'autres instances gouvernementales. Conçus pour aider à satisfaire la demande dans les provinces déficitaires en grains [par « provinces », on entendra également ci-après les municipalités relevant directement du gouvernement central et les régions autonomes], ils s'appliquent seulement dans les principales provinces excédentaires, différentes selon les cultures, qui produisent environ 80 % des grains commercialisables, et dans un délai de quelques mois après la période de récolte.

**Les transferts budgétaires** aux producteurs ne cessent de progresser depuis la fin des années 1990. La plupart relèvent de quatre grands programmes : paiements directs aux producteurs de grains ; paiements compensant la hausse de prix des intrants agricoles, notamment des engrais et des carburants, supportée par les agriculteurs ; subventions au titre des semences améliorées ; et subventions à l'achat de machines agricoles. Les paiements directs aux producteurs de grains et la quasi-totalité des subventions au titre des intrants chimiques et des semences correspondent à un taux forfaitaire par unité de surface. Les régimes d'assurance agricole subventionnés ont pris une plus grande place ces dernières années, et les transferts budgétaires augmentent en conséquence. Les paiements accordés pour le reboisement de terres agricoles et pour l'exclusion des prairies dégradées des pâturages répondent à des préoccupations environnementales.

En ce qui concerne les **services d'intérêt général**, le stockage public des céréales est le poste le plus important, suivi par un large éventail de programmes de soutien au développement des infrastructures agricoles, ouvrages d'irrigation et de drainage compris.

La superficie des **terres arables** a diminué en Chine, passant de 127.6 millions d'hectares en 2000 à 121.7 millions en 2008, mais elle ne semble pas avoir changé depuis lors. La sécurité des approvisionnements en grains étant la priorité absolue pour le gouvernement, une « ligne rouge » au-dessous de laquelle cette superficie ne doit pas descendre a été fixée à 120 millions d'hectares, et la conversion des terres agricoles à d'autres usages est rigoureusement encadrée.

La **couverture sociale** de la population rurale continue de s'améliorer. En particulier, le système médical coopératif et le système de retraite instaurés il y a peu en milieu rural ont été étendus pour s'appliquer, respectivement en 2008 et 2012, sur presque tout le territoire.

Depuis la réforme des finances publiques de 1994, les **administrations infranationales** doivent financer sur leur propre budget une partie des coûts liés aux mesures nationales (Wang et Herd, 2013). Compte tenu de la disparité des capacités financières à l'intérieur du pays, la mise en œuvre de certains programmes nationaux est ajustée en fonction des conditions locales. Autrement dit, bien qu'elles ne jouent aucun rôle particulier dans la formulation des mesures, les administrations infranationales influent grandement sur la manière dont ces mesures sont effectivement déployées dans leur circonscription (OMC, 2008).

## Évolution des mesures internes, 2011-13

Durant la période 2007-12, les **prix minimums du riz** et du **blé** ont été relevés chaque année en fonction de l'augmentation des coûts de la production agricole. Du fait de l'appréciation continue du yuan (CNY), les montants équivalents en dollars des États-Unis (USD) ont enregistré une hausse encore plus rapide, représentant plus du double pour le riz et 70 % pour le blé au cours des six années écoulées (tableau 8.3).

Il incombe à l'Office chinois des réserves de grains (Sinograin) de procéder à des **achats d'intervention** si les prix du marché restent trois jours de suite au-dessous du niveau de soutien établi. En 2010, trois autres entités publiques – l'Office chinois des céréales, des huiles et des produits alimentaires (COFCO), l'Office chinois des textiles (Chinatex) et l'Office chinois de logistique des grains (CGLC) – ont pu prendre part au programme, mais, en 2012, l'exclusivité de ces achats a été redonnée à Sinograin. Par ailleurs, durant les périodes de prix élevés, afin que le marché reste suffisamment approvisionné, les autorités organisent des ventes aux enchères hebdomadaires de grains. Début 2011, pour éviter l'emballement des achats et des prix, elles ont expressément exclu les transformateurs de maïs (à usage industriel) des ventes aux enchères. Seuls étaient admis les transformateurs d'aliments du bétail, les minotiers ou les éleveurs d'animaux de boucherie et de volailles (GAIN, CH11014).



Tableau 8.3. Chine : Prix d'achat minimum pour le riz et le blé, par tonne, 2007-12

	2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	CNY	USD	CNY	USD	CNY	USD	CNY	USD	CNY	USD	CNY	USD
<b>Riz</b>												
Riz paddy indica précoce	1 400	184	1 540	222	1 800	264	1 860	275	2 040	316	2 400	380
Riz paddy indica semi-tardif et tardif	1 440	189	1 580	227	1 840	269	1 940	287	2 140	331	2 500	396
Riz paddy Japonica	1 500	197	1 640	236	1 900	278	2 100	310	2 560	396	2 800	444
<b>Blé</b>												
Blé blanc	1 440	189	1 540	222	1 740	255	1 800	266	1 900	294	2 040	323
Blé rouge et blé mixte	1 380	181	1 440	207	1 660	243	1 720	254	1 960	303	2 040	323

Source : Commission nationale pour le développement et la réforme, 2007-12.

Plusieurs autres produits agricoles font l'objet d'**interventions ponctuelles** des pouvoirs publics à des prix prédéterminés, surtout destinées à stabiliser les prix du marché et à garantir un approvisionnement adéquat. Les prix d'intervention peuvent varier selon les provinces, et les achats n'ont pas un caractère systématique. Ces dernières années, les interventions ont concerné le maïs, la canne à sucre, le soja, le colza, le coton et le porc. Le riz est également visé si les quantités achetées aux prix minimums dans certaines provinces sont jugées insuffisantes. Dans le cas du porc, les autorités ont instauré en 2009 un programme d'« alerte sur les prix » fondé sur le ratio de prix viande porcine/grains. Les entreprises de viande des villes sont chargées d'acheter et de stocker du porc congelé (des subventions étant accordées au titre du stockage et des intérêts) lorsque le ratio de prix est bas et de l'écouler sur le marché lorsque le ratio est élevé.

S'agissant de la production végétale, les quantités achetées par les entreprises publiques à des prix minimums ou à des prix d'intervention varient d'une année à l'autre, selon les niveaux relatifs des prix du marché et de ceux que propose l'État. En 2012, après une forte augmentation des prix de soutien, l'État a été le plus gros acheteur de grains, avec deux tiers environ du total des achats de blé, de riz précoce et de colza à la mi-septembre, alors qu'en 2011 il n'avait effectué aucun achat de blé au prix minimum (CnAgri insight, 2012).

Dans le cas des grains, les prix minimums sont étroitement liés au **système de réserves** du pays, placé sous la responsabilité générale de l'Administration nationale des grains. Les réserves à prévoir sont précisément définies pour les différentes provinces, les stocks disponibles à la vente devant représenter trois mois minimum dans les principales provinces productrices de grains du nord-est de la Chine et six mois minimum ailleurs. Le niveau effectif des stocks publics de sécurité alimentaire n'est pas connu, mais d'après les estimations du Conseil international des céréales, les réserves chinoises de blé, de céréales secondaires et de riz représentent approximativement un tiers des quantités totales utilisées à l'intérieur de la Chine, soit bien plus que dans tout autre grand pays producteur ou consommateur de céréales (IGC, 2012). Le coût du stockage public de divers produits s'est établi autour de 40.0 milliards CNY (6.3 milliards USD) en 2012.

Des **paiements directs** ont été instaurés au niveau national en 2004 pour soutenir la production et augmenter les revenus des producteurs dans la filière des grains. Axés dans un premier temps sur 13 grandes provinces céréalières, ils ont été étendus par la suite à presque toutes les autres. En principe, les paiements sont calculés en fonction de la surface en riz, en blé ou en maïs, et financés par le Fonds national de gestion des risques céréaliers. Toutefois, beaucoup de provinces accordent des subventions fondées sur la surface imposable retenue par la réforme fiscale rurale pour la période 2004-06, sans tenir compte des changements intervenus depuis dans les surfaces consacrées aux grains. Par ailleurs, la désignation des « grandes zones



de production » et des produits pouvant donner droit à la subvention relève des autorités locales. En général, le taux accordé va, selon l'endroit, de 10 à 15 CNY/*mu* (1 *mu* = un quinzième d'hectare) (24 à 36 USD/ha), mais il est parfois bien plus élevé, notamment dans les circonscriptions de Pékin et Shanghai, car le financement de l'État peut être complété par des sources locales. Le paiement est perçu par la personne titulaire du bail, et non par celle qui cultive effectivement la terre. Après avoir progressé chaque année jusqu'en 2007, le financement des paiements directs par l'État est resté au même niveau, soit 15.1 milliards CNY (2.3 milliards USD) par an, durant la période 2007-12.

La **subvention globale aux intrants agricoles** financée par l'État, qui date de 2006, l'emportait sur tous les autres transferts budgétaires destinés à soutenir l'agriculture en 2008. Bien qu'elle vise à dédommager les producteurs de grains des hausses de prix d'intrants agricoles comme les engrais, le gazole, les pesticides et les films plastiques, elle prend la forme d'un paiement par unité de surface, ensemencée ou non en grains. C'est donc un paiement direct en faveur des revenus agricoles. Les transferts budgétaires destinés à ce programme ont plus que doublé en 2008 et continué d'augmenter chaque année, pour atteindre 107.8 milliards CNY (17.1 milliards USD) en 2012.

Le soutien au titre de l'amélioration des semences est apporté par le programme de **subventions pour les variétés de semences améliorées**. Il est passé de 6.7 milliards CNY (0.9 milliard USD) en 2007 à 20.4 milliards CNY (3.0 milliards USD), soit trois fois plus, en 2010, se stabilisant ensuite à 22.0 milliards CNY (3.4 milliards USD) en 2011 et 2012. Aux produits initialement visés, à savoir le blé, riz, le maïs et le soja, se sont ajoutés le colza et le coton en 2007, la pomme de terre en 2009, l'orge des hauts plateaux en 2010 et, à titre pilote, les arachides en 2010. Les fonds alloués ont tout d'abord été transmis aux échelons inférieurs pour distribution à certaines entreprises semencières chargées ensuite de vendre les semences à prix réduit. Toutefois, cette pratique a favorisé le gaspillage, la corruption et des tentatives de monopole sur les marchés de semences locaux. Depuis mars 2009, les modalités concrètes d'allocation de cette subvention ont été modifiées, mais elles peuvent varier selon les produits. Ainsi, pour les semences améliorées d'hybrides de riz, de maïs et de colza, les montants accordés par les pouvoirs publics sont versés directement aux agriculteurs, en espèces (sur leur compte bancaire), en fonction de la surface cultivée, tandis que pour les semences améliorées de blé, de soja et de coton, la forme à donner, paiement direct ou réduction de prix, est décidée au niveau provincial. La subvention est de plus en plus souvent versée directement aux agriculteurs, sans s'accompagner d'un suivi permettant de voir si elle sert à acheter des semences ou à effectuer d'autres dépenses. En 2011 et 2012, la subvention unitaire en faveur des semences est demeurée inchangée, à 10 CNY/*mu* (24 USD/ha) pour le blé, le soja, le maïs, le riz Indica précoce, le colza, la pomme de terre, l'orge des hauts plateaux et les arachides, et à 15 CNY/*mu* (36 USD/ha) pour le coton, le riz Indica semi-tardif, le riz Indica tardif et le riz Japonica.

La **subvention à l'achat de machines agricoles** a continué d'augmenter pour s'établir à 20 milliards CNY (3.2 milliards USD) en 2012. Peuvent y prétendre les agriculteurs à titre individuel, ainsi que les ménages dits « spécialisés » et les organismes proposant des services liés aux machines agricoles. En 2008, la portée géographique est passée de deux tiers environ à la totalité des districts agricoles du pays. Le programme prend en charge une partie du coût des machines en remboursant les acquéreurs ou en indemnisant les vendeurs à hauteur de 30 % du prix d'achat. En principe, en 2012, la subvention visait des machines entrant dans 12 catégories et 46 sous-catégories, et son montant maximum était de 50 000 CNY (7.9 000 USD) par machine. Mais, en pratique, ni la liste nationale des machines à retenir ni les plafonds unitaires n'étaient respectés. Du fait que le programme est mis en œuvre au niveau provincial, les autorités infranationales ont toute latitude pour déterminer les types de machines recevables et le niveau de la subvention (MoA, 2011).

À la suite de la baisse intervenue en 2007 dans la production de porc, le gouvernement a instauré plusieurs **programmes de soutien aux producteurs de viande porcine**. Si les appellations exactes de ces programmes, ainsi que les crédits budgétaires et les modalités d'application s'y rapportant, prêtent parfois à confusion, le soutien est axé sur : les truies reproductrices, le développement de porcheries industrielles conçues pour l'abattage de 5 000 unités au moins par an, les races porcines fournissant des produits de qualité, la prévention des maladies porcines, les districts spécialisés dans la production porcine et l'intégration des circuits de transformation et de commercialisation dans les entreprises de la filière porcine. De façon générale, les budgets alloués à ces programmes sont relativement limités, et certains des paiements prévus, notamment pour la production à grande échelle ou pour les truies reproductrices, peuvent être suspendus puis rétablis en fonction de la situation du marché. S'ajoutent d'autres paiements destinés à **soutenir la production animale**, englobant des subventions au titre de la sélection animale, de la normalisation des élevages, de la prévention des épizooties et de l'amélioration génétique des vaches laitières. Les transferts correspondants sont assez faibles et s'inscrivent dans des programmes plus vastes, tels que les « paiements pour le développement de nouvelles variétés animales », les « paiements pour l'ajustement structurel agricole » ou les « paiements de stabilisation du revenu des agriculteurs ».

L'essor de la production animale entraîne une multiplication des **problèmes d'environnement**. Les deux exemples les plus récents ont été observés dans la circonscription de Shanghai. L'interdiction, en 2011, de vendre la viande provenant de porcs malades a été suivie par le rejet d'animaux morts dans les cours d'eau. En mars 2013, plus de 16 000 cadavres de porcs ont été repêchés dans la Huangpu, rivière qui traverse la ville de Shanghai. Puis, en avril 2013, l'apparition d'une nouvelle souche de grippe aviaire a amené les autorités de Shanghai à proscrire la vente de volailles vivantes, à fermer des marchés et à imposer des mesures d'abattage.

En 2007, le gouvernement a lancé, à titre pilote, des **régimes d'assurance agricole** subventionnés à l'intention des éleveurs et des cultivateurs. En général, le coût de la prime d'assurance est partagé entre l'État, les administrations locales et les agriculteurs eux-mêmes. La répartition varie selon les filières et les provinces, mais grosso modo, en moyenne, l'État prend en charge 40 % de la prime, le reste incombant pour un tiers environ à l'administration locale et pour 20 % aux agriculteurs. De six provinces en 2007, la couverture géographique est passée à 23 provinces et régions autonomes en 2010, puis à tout le pays en 2012. La participation des agriculteurs au régime est volontaire. Il existe 18 compagnies d'assurance habilitées à gérer le régime. Le montant apporté par l'État, qui ne dépassait pas 2.2 milliards CNY (289 millions USD) en 2007, atteignait 14.5 milliards CNY (2.3 milliards USD) en 2012.

Conformément au programme de **reboisement de terres agricoles** (« grains contre verdure »), dans certaines zones écologiquement fragiles, des espaces cultivés sont soustraits à la production végétale (de grains, pour l'essentiel) et transformés en pâturages ou en forêts. Depuis 2004, une indemnisation en espèces, calculée par unité de surface, est accordée à cet effet. La période pendant laquelle la mise hors culture des terres donne lieu à une subvention est fixée comme suit : deux ans pour les terres converties en pâturages, cinq ans pour les terres converties en forêts « économiques » et huit ans pour les terres converties en forêts « écologiques ». Des semences d'arbres sont fournies gratuitement pour le reboisement. Les années écoulées ont été marquées par un net ralentissement du rythme de conversion des terres, largement imputable aux inquiétudes grandissantes liées à la sécurité des approvisionnements en grains. Un montant de quelque 200 milliards CNY (30 milliards USD) a été prévu au titre de ce programme pour la période 2010-21, mais il servira surtout à indemniser les agriculteurs pour des conversions déjà opérées. L'enveloppe allouée en 2012 s'établissait à 17.6 milliards CNY (2.8 milliards USD).

Dans le prolongement du mécanisme expérimenté au Tibet en 2009-10, un nouveau programme de **protection écologique des prairies** a été annoncé en 2011 pour huit provinces et régions autonomes de l'ouest. Il vise à promouvoir la protection des prairies tout en augmentant les revenus des gardiens de troupeau. En 2011 et 2012, l'État a consacré à ce programme un montant annuel de 13.6 milliards CNY (2.2 milliards USD) permettant de verser une indemnité pour l'arrêt du pâturage (6 CNY/*mu* ; 14.3/ha), une prime pour le respect de la capacité de pâturage (1.5 CNY/*mu* ; 3.6 USD/ha), ainsi que des subventions se rapportant à la sélection des animaux, à la culture de variétés améliorées d'herbes de pâture et aux intrants en général (par ménage, 500 CNY ; 79 USD). Des récompenses financières sont également accordées aux instances des districts où le programme est mené à bien.

Les données disponibles semblent indiquer que le soutien aux **infrastructures agricoles** a diminué en 2010 par rapport aux deux années précédentes, durant lesquelles un vaste projet de développement des infrastructures a été lancé pour stimuler l'économie. Cette baisse apparente pourrait aussi s'expliquer par la redéfinition de plusieurs programmes, qui complique les comparaisons dans le temps. Depuis 2010, les dépenses ont été majoritairement absorbées par le remembrement des terres, diverses formes de soutien aux ouvrages d'irrigation et l'industrialisation de l'agriculture. Certains de ces programmes apportent un appui englobant les infrastructures agricoles et les investissements au niveau des exploitations. Au total, les dépenses assimilables à un soutien aux infrastructures agricoles se sont établies à 63.2 milliards CNY (10 milliards USD) en 2012.

Le **régime d'occupation des terres** n'a pas changé ces dernières années : les terres agricoles appartiennent aux collectivités villageoises, qui concluent avec les ménages des baux actuellement valables pour « au moins 30 ans ». Durant cette période, les ménages peuvent légitimement occuper les terres, les exploiter et en tirer profit, mais ils ne sont pas autorisés à les vendre, ni à les hypothéquer. Ces droits d'usufruit sont transférables à d'autres agriculteurs, mais la transformation en terrains constructibles à vocation industrielle ou commerciale est impossible (OCDE, 2013). L'État soutient la création d'exploitations plus étendues en encourageant les petits paysans et les travailleurs migrants à transférer les droits qui leur ont été attribués à des structures telles que les grandes exploitations productrices de grains, les fermes exploitées par des ménages spécialisés et les coopératives agricoles professionnelles. En 2012, selon certaines sources, 18 % environ des droits d'utilisation des terres auraient été échangés, contre 4 % à peine au milieu des années 2000. Les grandes exploitations productrices de grains forment une catégorie non définie officiellement, mais qui correspond à une superficie minimum de 100 *mu* (6.7 ha) dans le nord du pays et de 30 *mu* (2 ha) dans le sud.

En 2009, Chengdu et Chongqing ont été les deux zones pilotes choisies pour la réforme d'ensemble axée sur un développement équilibré entre villes et campagnes. L'attribution de titres de propriété à des résidents ruraux a jeté les bases d'un marché foncier rural. Dans le même temps, d'autres réformes ont été mises en route pour faciliter les transactions sur le marché foncier, les banques locales étant notamment encouragées à accepter que les terres rurales servent de garantie. Cependant, en vertu de la nouvelle loi sur la gestion foncière qui a pris effet en 2005, les terres agricoles converties à d'autres usages doivent être compensées ailleurs par des terres équivalentes, quantitativement et qualitativement. D'où le déplacement de populations rurales et la destruction de bâtiments d'habitation, libérant de « nouvelles » terres agricoles en échange des superficies réaffectées, notamment dans la circonscription de Chongqing. Par conséquent, si certains rapports font ressortir les résultats positifs de l'expérience, d'autres dressent un bilan plus mitigé (Li, 2012 ; Li et Wang, 2011).

En novembre 2011, la Chine a relevé le **seuil de pauvreté rurale**, en le portant officiellement à 2 300 CNY par habitant et par an aux prix de 2010 (1 USD par habitant et par jour, au taux de change nominal courant, ou environ 1.4 USD en PPA). Le nombre de résidents ruraux entrant dans la catégorie des pauvres, et donc susceptibles de bénéficier des aides publiques correspondantes, est ainsi passé à 122 millions, soit 9 % de la population totale et 19 % de la population rurale (NBS, 2012a et 2012b). Fin 2011, un **programme de développement et de lutte contre la pauvreté rurale** a été promulgué par le Conseil des affaires d'État pour une durée de 10 ans, jusqu'en 2020. Il vise à combattre la pauvreté selon plusieurs axes dans des zones déshéritées, moyennant un soutien accru portant sur l'éducation, les soins de santé, les systèmes de retraite, le logement et les transports. S'ajoute dans les campagnes une garantie de minimum vital (*dibao*) qui vise à combler l'écart entre les revenus effectifs des ménages définis comme pauvres et un seuil de subsistance donné. Il s'agit de transferts inconditionnels en espèces réservés initialement aux zones urbaines puis étendus aux zones rurales en 2007, si bien qu'en 2012, 53.4 millions de ménages ruraux bénéficiaient du *dibao*. Sont à signaler certaines initiatives tendant à articuler le soutien local avec le *dibao*, de manière à mieux coordonner les prestations (Wang, 2012).

Dans le cadre de l'action menée pour faire reculer la pauvreté rurale, la couverture de la population des campagnes, notamment des agriculteurs, par les systèmes de retraite et de santé a sensiblement progressé. Lancé en 2009, le **nouveau système de retraite rural** était en vigueur presque partout en Chine à la fin de l'année 2012. Étant donné son caractère volontaire, il ne saurait s'appliquer à toutes les personnes concernées, mais les autorités entendent inciter le plus grand nombre à y adhérer, en particulier les travailleurs qui n'ont aucune autre perspective de revenu après la vie active. Dans les zones rurales, l'âge d'ouverture des droits est fixé à 60 ans, et la pension de base s'établissait à 55 CNY (8.7 USD) par personne et par mois en 2012. Le financement est assuré intégralement par l'État dans les provinces du centre et de l'ouest, et conjointement par l'État et les administrations locales dans les provinces côtières. Si la pension de base est peu élevée, les montants effectivement perçus sont très variables d'un endroit à l'autre, car elle est complétée localement par diverses aides (Dorfman et al., 2013). Selon une évolution comparable, le **nouveau système médical coopératif** instauré en 2003 s'appliquait à la quasi-totalité de la population rurale à la fin de l'année 2008. En 2012, les pouvoirs publics (État et administrations infranationales) ont apporté une aide d'un montant de 240 CNY (38 USD) par personne et par an, en plus de la contribution individuelle de 60 CNY (9.5 USD) par an, pour assurer une couverture minimale (Wang, 2012).

### Évolution des mesures commerciales, 2011-13

Les **tarifs appliqués** par la Chine aux produits agricoles sont proches des niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC ; ils sont tous *ad valorem*. Toutefois, il arrive que les tarifs appliqués soient ajustés de façon à atténuer les répercussions de la volatilité des prix mondiaux sur les marchés intérieurs, comme en 2007-08, lorsque les droits de douane ont été temporairement réduits pour certains biens agricoles et pour un large éventail de produits alimentaires. De même, afin de contenir l'inflation, les autorités ont abaissé les droits d'importation pour 730 biens et produits, englobant les machines agricoles, les engrais, les aliments du bétail, le lait en poudre pour nourrissons et les aliments d'origine marine congelés, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (GAIN-CH11066, 2011).

La moyenne des **taux NPF** appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 15.1 % en 2011, soit une légère diminution, contre 8.6% pour les autres produits. Par ailleurs, les importations de produits agricoles sont soumises à la **TVA**. Celle-ci est de 13 % pour les produits agricoles, soit 4 points de pourcentage de moins que le taux de TVA général. Les produits agricoles provenant des petites exploitations chinoises et vendus directement par les paysans aux consommateurs sont exonérés de TVA (OMC, 2012).

En ce qui concerne le blé, le riz, le sucre, la laine, les rubans de peigné, le coton et certains engrais, les importations font l'objet de **contingents tarifaires**. En 2011, comme en 2009, ceux-ci visaient au total 45 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres du SH. Depuis l'adhésion du pays à l'OMC, les contingents tarifaires n'ont jamais été pleinement utilisés dans le cas des grains, soumis à des tarifs contingentaires de 1 % seulement, et à des tarifs hors contingent bien plus élevés, atteignant 65 %. En revanche, le volume de coton importé par la Chine a systématiquement dépassé le contingent de 0.894 million de tonnes par an. La Chine est autorisée à porter à 40 % le tarif visant les importations de coton hors contingent, contre 1 % dans le cadre du contingent. Elle préfère recourir à un « droit mobile » pour les importations hors contingent. Ce système consiste à fixer un prix de seuil (14 CNY/kg en 2012 et 2013) auquel s'applique soit un droit spécifique de 0.57 CNY/kg si le prix effectif à l'importation est plus élevé, soit un prélèvement variable pouvant aller jusqu'à 40 % si le prix à l'importation effectif est inférieur au prix de seuil. Concrètement, le tarif *ad valorem* varie ainsi dans une fourchette de 5 à 40 % pour les importations de coton hors contingent. En 2012, le prix de seuil a été relevé d'un cinquième, d'où une augmentation du droit d'importation pour les livraisons de coton moins cher (Bloomberg, 2011).

Des produits comme le riz, le blé, le sucre, le tabac, le coton et certains engrais chimiques sont visés par le **commerce d'État**. À l'exception du tabac, ils sont également soumis à des contingents tarifaires. Ceux-ci s'inscrivent en Chine dans un régime comportant des critères de répartition des contingents entre les entreprises commerciales d'État et les entreprises privées. Les entreprises commerciales d'État bénéficient toujours de parts importantes, qui sont demeurées inchangées ces dernières années. En 2011, elles se sont vu allouer 90 %, 70 %, 60 %, 50 % et 33 % des contingents fixés respectivement pour le blé, le sucre, le maïs, le riz et le coton. Les importations de tabac restent un monopole d'État (OMC, 2012).

Les importations agricoles peuvent être soumises à un régime de **licences automatiques ou non automatiques**. Les licences d'importation non automatiques sont utilisées pour veiller au respect des obligations internationales de la Chine et administrer les contingents tarifaires. Tous les produits importés dans le cadre des contingents tarifaires y sont assujettis. Les licences automatiques servent à surveiller certaines importations à des fins statistiques, sans entraîner de restriction quantitative des importations. Elles concernent principalement des produits agro-alimentaires tels que les volailles, les huiles végétales et le tabac (OMC, 2012).

La Chine a accepté de mettre fin aux **subventions à l'exportation** dans le cadre de ses engagements vis-à-vis de l'OMC ; les programmes notifiés par le pays à l'OMC indiquent qu'aucune subvention de ce type n'a été maintenue ou instaurée depuis 2002 (OMC, 2012).

Pour juguler l'inflation des prix alimentaires et garantir l'approvisionnement en grains à l'intérieur du pays, le gouvernement a imposé à partir de janvier 2008 des **taxes à l'exportation** temporaires, comprises entre 5 % et 25 %, pour 57 lignes tarifaires (au niveau de la position à huit chiffres du SH) concernant les grains et farines dérivées. Ces taxes ont été supprimées, pour une large part, en décembre 2008 et, pour le reste, fin juin 2009. Toutefois, la Chine continue d'appliquer des droits d'exportation à certains engrais chimiques et aux matières premières dont ils sont issus, afin de freiner les exportations de ces produits en période de forte demande sur le marché intérieur (OMC, 2012).

La Chine impose comme auparavant des **contingents d'exportation** soit globaux (sans distinction de destination), soit ciblés sur certaines destinations. En 2011, des contingents globaux s'appliquaient au coton, aux céréales (maïs, riz et blé) et au thé. Des contingents par destination restent en place pour les exportations de bovins, porcs et volailles vivants vers les régions administratives spéciales (RAS) de Hong Kong et Macao (OMC, 2012).

L'exportation de riz, de maïs, de coton et de tabac relève du **commerce d'État**. Ces produits font également l'objet de contingents d'exportation. Les exportations en la matière doivent nécessairement être effectuées par des entreprises commerciales d'État.

S'agissant des autres produits agricoles, les exportateurs peuvent, en principe, bénéficier d'**abattements de TVA** au moment de l'exportation. Les abattements varient selon les produits et sont souvent inférieurs au taux réglementaire de la TVA, la différence étant assimilable à un prélèvement à l'exportation. Alors que le taux réglementaire de la TVA sur les produits agricoles est fixé à 13 %, le taux d'abattement « habituel » pour ces produits est de 5 %. Toutefois, à dater du 20 décembre 2007, le gouvernement a décidé de supprimer les abattements à l'exportation pour 84 produits, dont le blé, le paddy, le riz (usiné), le maïs, d'autres céréales, les graines de soja et les farines dérivées pour maîtriser la hausse des prix alimentaires. S'y sont ajoutés par la suite les huiles végétales, le 13 juin 2008, puis l'alcool et l'amidon de maïs, en juillet 2010 (OMC, 2012). En mars 2013, les abattements de TVA n'avaient pas été rétablis pour ces produits, dont l'exportation est ainsi découragée.

La **zone de libre-échange Chine-ASEAN**, entrée en vigueur le 1er janvier 2010, a pour effet de ramener les droits de douane à zéro pour environ 90 % des catégories de produits agricoles importés par la Chine en provenance des pays suivants : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. À titre de comparaison, des droits nuls s'appliquent pour 7 % seulement des lignes tarifaires concernant les produits agricoles que la Chine importe de pays visés par le traitement NPF. Par suite de cet arrangement, le tarif chinois sur les produits agricoles provenant des membres de l'ASEAN est descendu, en moyenne, à 2.5 % (sauf pour le Cambodge et le Laos, qui se voient appliquer un taux un peu plus élevé de 2.6 %), contre un taux NPF moyen de 15.1 % en 2011 (OMC, 2012).

La Chine est également partie à l'**accord commercial Asie-Pacifique (APTA)**, arrangement tarifaire préférentiel entre les pays en développement de la région Asie-Pacifique. En vertu de cet accord, la Chine applique des taux préférentiels aux importations en provenance de la République de Corée, du Sri Lanka, du Bangladesh, de l'Inde et du Laos. La préférence accordée est cependant limitée, car en 2011, en moyenne, le taux sur les importations agricoles était de 14.1 %, soit seulement un point de pourcentage de moins que le taux NPF. Par ailleurs, la proportion des lignes tarifaires en franchise de droits ne dépassait pas 8 % pour les importations de produits agricoles (OMC, 2012).

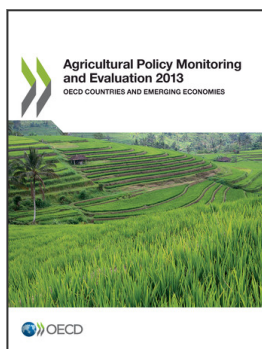
La Chine a signé un certain nombre d'**accords de libre-échange (ALE) bilatéraux**, notamment avec le **Chili** (accord en vigueur depuis 2006), le **Pakistan** (2007), la **Nouvelle-Zélande** (2008), **Singapour** (2009), le **Pérou** (2010) et, tout dernièrement, le **Costa Rica** (2011). Les négociations se poursuivent en vue d'ALE avec l'**Australie**, le **Conseil de coopération du Golfe**, l'**Islande**, la **Norvège** et l'**Union douanière d'Afrique australe** (MOFCOM, 2013). En outre, la Chine applique unilatéralement des droits préférentiels spéciaux (au taux zéro) aux importations de certaines marchandises en provenance de 36 PMA – pays les moins avancés. Elle procédait ainsi pour 60.5 % des catégories de produits issus de ces pays en 2011, mais prévoit de porter le pourcentage à 97 % (OMC, 2012).

## Références

- Bloomberg (2011), « Cotton Import Duty in China Lifted to Tax Cheaper Shipments », 16 décembre.
- CnAgri insight (2012), <http://en.cnagri.com/news/insight/20121016/295073.html>, consulté le 17 janvier 2013.
- Dorfman M.C., D. Wang, P. O'Keefe, J. Cheng (2013), « China's Pension Schemes for Rural and Urban Residents », *Matching Contributions for Pensions – A Review of International Experiences*, sous la direction de R. Hinz, R. Holzmann, D. Tuesta, N. Takayama, Banque mondiale, Washington, DC.

- GAIN-CH11014 (2011), « China – People’s Republic of: Grain and Feed Annual 2011 », USDA FAS, 3 août.
- GAIN-CH11066 (2011), « China – People’s Republic of: China Cuts Import Tariffs for 730 Commodities on January 1 », USDA FAS, 22 décembre.
- GAIN-CH12023 (2012), « China – People’s Republic of: Grain Law (draft for public comments) », USDA FAS, 3 septembre.
- IGC (Conseil international des céréales) (2012), *Rapport Marché des céréales*, GMR 428, 29 novembre.
- Li, L., (2012), « Land titling in China: Chengdu experiment and its consequences », *China Economic Journal*, vol. 5, n° 1, février.
- Li, J. et Q. Wang, (2011), « Feed the People, Starve the Market », *News China Magazine*, novembre.
- MoA (ministère de l’Agriculture) (2011), *2011 China Agricultural Development Report*, Pékin.
- MOFCOM (ministère du Commerce) (2013), <http://fta.mofcom.gov.cn/english/index.shtml>, consulté le 17 janvier 2013.
- NBS (Bureau national des statistiques) (2012a), *China Statistical Abstract 2012*, annuaire statistique de la Chine, China Statistics Press, Pékin.
- NBS (2012b), *China Statistical Yearbook 2012*, abrégé statistique de la Chine, China Statistics Press, Pékin.
- OCDE (2013), *Études économiques de l’OCDE : Chine 2013*, Éditions OCDE.
- OCDE (2011), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2011 – Pays de l’OCDE et économies émergentes*, Éditions OCDE, [http://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2011-fr](http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2011-fr).
- OMC (2008), *Examen des politiques commerciales – Rapport du Secrétariat – Chine*, WT/TPR/S/199, 16 avril.
- OMC (2012), *Examen des politiques commerciales – Rapport du Secrétariat – Chine*, WT/TPR/S/264, 8 mai.
- Wang, D. (2012), économiste, spécialiste de la protection sociale, bureau de la Banque mondiale à Pékin, échanges personnels, décembre.
- Wang, X. et R. Herd (2013), « The system of revenue sharing and fiscal transfers in China », *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 1030, OCDE, Paris.





Extrait de :

## Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 OECD Countries and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/agr\\_pol-2013-en](https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Chine », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 : OECD Countries and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/agr\\_pol-2013-11-fr](https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-11-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).